

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 693**

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 14

Supprimer le I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérience montre que la réforme proposée risque de n'avoir qu'une influence marginale sur l'organisation de l'offre de produits agricoles face au monopsonne de la grande distribution. La création d'associations d'organisations de producteurs risque même de déposséder encore davantage les agriculteurs du contrôle de la vente de leurs produits.

Enfin, l'obligation de céder aux OP la production de ses membres en vue de leur commercialisation risque de concurrencer et de fragiliser la coopération agricole.